

TROIS NOUVEAUX DOCUMENTS INÉDITS

SUR

JEAN BOUCHER

*Peintre Berruyer (1568-1633)*

PUBLIÉS

Par M. Jacques SOYER

---

En 1861, le baron de Girardot, dans son ouvrage sur *Les artistes de Bourges depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution*, s'exprimait ainsi en parlant du peintre berruyer Jean Boucher : « Ses trois biographes modernes MM. Hippolyte Boyer, Chevalier de Saint-Amand et M. de Chennevières n'ont rien laissé à dire sur lui ' ».

J'ai déjà montré ce qu'il fallait penser d'une aussi téméraire affirmation dans mes *Documents inédits sur Jean Boucher*, parus en 1902<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, je publie trois nouveaux actes notariés relatifs à cet artiste digne d'être étudié avec grande attention, car sa renommée au XVII<sup>e</sup> siècle a franchi les limites du Berry. Les découvertes récentes de ses ta-

1. Page 65.

2. Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, 25<sup>e</sup> volume, p. 165. Il existe des tirages à part de ce travail.

bleaux en Poitou <sup>1</sup>, en Touraine <sup>2</sup>, en Anjou <sup>3</sup> et jusque dans le Maine <sup>4</sup> sont une preuve éclatante de la vogue de ses œuvres.

Le premier document, passé à Bourges le 28 avril 1607 par devant Pierre Doulcet, notaire royal, nous donne un renseignement précis et définitif sur le domicile de Boucher à Bourges dans la maison dite « La Tournelle », sise alors en la paroisse de N.-D. de Montermoyen. Cette maison, avec sa curieuse *tournelle*, existe encore à l'angle de la rue Moyenne et de la rue Victor Hugo <sup>5</sup>.

1. Une « descente de croix » en l'église Saint-Porchaire de Poitiers (1618), signalée par M. Paul Gauchery (cf. *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre*, par M. le Marquis DES MÉLOIZES, dans *Mémoires* de la dite Société, 1903, 27<sup>e</sup> volume, p. XXVIII).

2. Une « adoration des bergers », en assez médiocre état, dans l'église de Villeloin-Coulanges (Indre-et-Loire). Ce tableau est signé: *Joan. Boucher Bitur. invenit et fecit*. On y voit à gauche le portrait de l'abbé de Villeloin avec cette inscription: *Galliardus de Cornac, abbas, anno ætatis suæ LXXIII, Christi autem anno MDCXXVI* (renseignement donné par mon confrère M. Louis de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire).

3. Célestin Port, dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, 1878, t. III, p. 202, à l'article *Le Puy-Notre-Dame*, note que dans l'église N.-D. de cette ville « une assomption remarquable, signée *Johannes Boucher Bitur. invenit et fecit 16[44]*, décore l'aile gauche du transept ». La date du tableau aurait besoin d'être rectifiée, car Boucher était mort dès 1633.

4. L'« annunciation », datée de 1618, dans l'église Saint-Vénérand de Laval (chapelle de la Vierge); v. l'abbé Angot, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, Laval, 1900-1903, tome II, p. 588 (à l'article: Laval, église St-Vénérand). Cf. *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires du Centre*, par M. le Marquis DES MÉLOIZES, p. XXVIII des *Mémoires*, 1903, 27<sup>e</sup> vol.

5. Cette maison appartient actuellement à notre collègue associé-libre, M. le Dr Mirpied. — En 1883, Buhot de Kersers, dans son *Histoire et statistique monumentale du département*

Le deuxième est un marché passé à Bourges le 26 avril 1616 par devant Jean Michel, notaire royal : Boucher promet à Crépin Beauvoix, maître menuisier à Bourges, d'exécuter, pour la communauté des maîtres menuisiers de cette ville, un tableau représentant sainte Anne, Notre Dame et saint Joachim. Ce tableau devra être livré à la prochaine fête de sainte Anne (26 juillet), moyennant 90 livres <sup>1</sup> à payer à l'artiste, savoir 30 livres comptant, 30 livres dans un mois, et le reste à verser au moment de la livraison dudit tableau, qui appartiendra à la chapelle des Menuisiers, dans le monastère des Jacobins <sup>2</sup>.

Ce tableau, terminé en trois mois, est connu sous le nom d' « Education de la Vierge » ; c'est une des plus belles œuvres de Boucher ; il se trouve aujourd'hui dans une des chapelles de l'église paroissiale de Saint-Bonnet de Bourges <sup>3</sup>.

Le troisième acte, passé par devant Etienne Guillot, notaire royal, le 24 avril 1617, est aussi un marché par lequel Boucher promet aux chanoines de la collégiale de Saint-Oùtrille du Château-lez-Bourges de faire un tableau de 9 pieds  $\frac{1}{4}$  représentant la résurrection du Christ, avec, en l'un des côtés, les Trois Marie allant

*du Cher*, s'exprimait ainsi, t. II, p. 329 : « A l'angle des rues Moyenne et N.-D. de Salles [auj. rue Victor-Hugo], une maison en bois a conservé une petite tourelle sur des encorbellements de pierre : elle passe pour avoir logé ce peintre, maître de Mignard ».

1. La livre tournois a valu en moyenne, de 1615 à 1635, 2 fr. 08.

2. V. *Monographie du couvent des Jacobins de Bourges*, par l'abbé A. Menu, Bourges, 1873, p. 58. L'auteur donne une description détaillée du tableau.

3. V. BUHOT DE KERSERS, *op. cit.*, t. II, p. 190.

au Sépulcre et, en l'autre, les Trois Pèlerins d'Emmaüs. Ce tableau devra être exécuté en un an à partir de la date du présent contrat, moyennant 300 livres tournois à payer au terme de la livraison. Le peintre ne reçut cette somme de 300 livres que le 14 août 1618.

On voit bien encore par ce dernier marché que l'artiste, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, ne se distinguait pas de l'artisan : Boucher doit en effet fournir, en outre du tableau, le bois de la bordure, dorée et enrichie de *moresque*, le *plafond* et le *marchepied de dessous* et aussi peindre et dorer les fers d'une custode de deux pieds de haut.

## I

Bourges, 28 avril 1607.

Sidrac Rahel, demeurant à Bourges, vend, pour 480 livres tournois, à Jean Boucher, une maison appelée La Tournelle, sise en la paroisse de Montermoyen de cette ville. Sidrac tenait cette maison, par donation entre vifs, de feu son père Toussaint Rahel, chanoine et sous-chantre de l'église cathédrale de Bourges.

Personnellement estably noble homme Sidrac Rahel, demeurant a Bourges, lequel de son bon gré et bone volenté, comme il disoict, a confessé avoir vendu, ceddé, quitté, transporté et dellaissé et par ces presentes vend, cedde, quitte, transporte et dellaisse a perpetuel a prudent homme Jehan Bouchier, maistre pintre, demeurant audict Bourges, present, stippullant et ce acceptant pour luy et les siens et ceulx qui de luy auront droict et cause a l'advenir, c'est assavoir une

maison, ses appartenances et deppendances, appelée la Tournelle, assise en la parroisse de Montiermoyen dudict Bourges, laquelle maison fut a deffunct venerable et discrete personne maistre Thoussainctz Rahel, vivant chanoine et soubzchantre en l'eglise de Bourges, pere dudict vendeur, par acquisition qu'il en fit de noble et scientifique personne maistre Jehan de Guillaumenches, doyen dudict Montiermoyen, par contract receü par maistre François Fouchier, notaire royal, le vingttroisiesme jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz dix sept, lequel ledict de Guillaumenches ratiffia le septiesme jour de febvrier mil cinq cens quatre vingtz dix huit en presence dudict Foucher, ladict ratiffication estant au pied dudict contract, et apartenoit lhors ladict maison audict de Guillaumenches tant comme filz et heritier de deffunct noble homme Anthoine de Guillaumenches que par acquisition qu'il fit d'une quatriesme partye et la moictyé d'une autre quatriesme partye d'icelle de noble homme Jehan de Boyau et damoiselle Marye de Guillaumenches, son espouse, seur dudict sieur doyen, par devant Cousturier, notaire royal a Bourges, le cinquiesme jour de may mil cinq cent quatre vingtz quatorze; duquel deffunct Rahel ledict vendeur a le droict par donation faicte entre viz en presence dudict Fouchier le dernier jour de juillet mil V<sup>e</sup> quatre vingtz dix sept, deument insignuée par devant monsieur le prevost de Bourges le mercredy vingtiesme jour d'aoust audict an. Ladict maison jouxte par le devant la rue tendant de la Grosse Tour de Bourges au couvent des Jacobins, d'autre [costé] une autre rue tendant de la susdicte rue

a l'église dudict Montiermoyen, d'autre les maisons des venerables dudict Montiermoyen et d'autre la maison qui fut a deffunct Charles Durboys, vivant escuyer, seigneur de la Garenne; icelle maison consistant en deux caves vaultées, une salle basse, cabinet, cuisine, deux chambres haultes esuelles y a troys estudes, ung grenier au dessus desdictes chambres, une cour en laquelle y a ung puy moitoyen entre ladicte maison et celle dudict Durboys et des latrines; ladicte salle garnye de boys de menuserye tout a l'entour comme bendz, buffect et une petite table, avec de ladicte maison, appartenances et deppendances les fondz, tresfondz, etc. dessaisy, etc., saisy etc., constituant, etc., et promet garentir a perpetuel audict Bouchier, aux siens et ayant cause a l'advenir envers et contre tous, en jugement et dehors, franche et quitte de toutes debtes, ypothecques, rentes et empeschemens quelconques, sauf de la somme de quatre livres dix solz tournois de rente fonciere et de cens deübz aux venerables doyen, chanoines et chappistre dudict Montiermoyen, franche et quitte des arreraiges desdictz rente et cens du passe jusques au jour que ledict Bouchier entrera en jouissance d'icelle maison. Ladicte vente faite moyennant la somme de quatre cens quatre vingtz livres tournois que ledict Bouchier a promis et sera tenu payer audict Rahel incontinent après le decret fait et parfait de ladicte maison et qu'il sera entré en possession d'icelle; lequel decret icelluy vendeur a promis et c'est obligé faire faire et parfaire a ses propres frais et despens pour l'asseürement et seüreté dudict Bouchier par devant monsieur le prevost dudict Bourges ou son lieu-

tenant et les cryées commencer dans d'huy en douze jours et continuer sans aucune intermission jusques a la perfection d'icelluy ; auquel Bouchier ledict vendeur sera tenu dellivrer tous les contractz d'achaptz, donation, avec l'acte d'insignation devant dattéz estant en parchemain, sauf celluy receü par ledict Cousturier, qui est en papier, et ce après ledict decret faict au profit dudict Bouchier pour tout garentaige et restitution de pris ; aultrement et a faulte de faire ledict payement ledict Bouchier a voulu, incontinant après ledict decret faict, estre executté, etc., tenir prison, etc., une execucion, etc. Et sera tenu ledict Bouchier de mettre [su.] et encherrir ladicte maison et s'il a faict estrousser, moyennant que a quelque somme qu'elle soiet estroussée, il ne payera audict vendeur que ladicte somme de quatre cens quatre vingtz livres tournois. Car ainsy promettans etc., renonçans, obligeans, etc... Faict a Bourges en l'hostel de noble homme Jehan Riviere, seigneur de Vaugibault, advocat au siege presidial de Bourges, après midy, le vingthuictiesme jour d'apvril mil six cens sept. Presens ledict seigneur Riviere et Pierre Ruellé, clerc demeurant audict Bourges, tesmoins.

Sydrach Rahel.

Boucher.

Riviere.

P. Ruellé.

Doulcet.

(Archives départementales du Cher, minutes de Pierre Doulcet, notaire royal à Bourges, 1607, série E 2421, registre, papier, f° 96 v°).

NOTA. — Pour s'assurer que le vendeur ne l'avait pas trompé en lui affirmant que la maison de la Tournelle était « franche et quitte de toutes dettes et hypothèques », J. Boucher a exigé dudit vendeur l'adjudication en justice (*le décret*) de sa nouvelle acquisition, par devant le prévôt de Bourges ou son lieutenant. Voici pourquoi on usait souvent de ce procédé dans notre ancien droit : Contrairement à notre droit actuel, les hypothèques étaient occultes et dépendaient uniquement de la date des contrats authentiques. Les tiers acquéreurs de bonne foi se trouvaient ainsi souvent exposés à des évictions. Boucher, très expert en affaires, en achetant la maison de Sidrac Rabel, n'oublia pas qu'il était exposé aux réclamations des créanciers hypothécaires impayés qui pouvaient avoir recours sur le gage réel qui leur avait été donné comme garantie, c'est-à-dire sur la maison vendue. C'est pourquoi il en provoqua la mise aux enchères ou *décret volontaire*. Les créanciers, s'il en restait d'impayés, devaient alors se déclarer, sous peine de perdre leurs droits, et faire opposition aux criées. Si aucun ne se présentait, la maison était déchargée de toute hypothèque, et le nouvel acquéreur, Boucher, avait la certitude que sa jouissance ne serait pas troublée. L'adjudication faite en justice en sa faveur opérerait la *purge* des droits réels, autres que les droits seigneuriaux, et lui constituait un titre définitif de propriété. On trouvera un curieux exemple analogue dans une étude de mon confrère, M. Jean Lemoine, *Boileau contre Racine* (extrait de la *Revue de Paris*, du 15 décembre 1902).

## II

Bourges, 26 avril 1616.

Jean Boucher promet à Crépin Beauvoix, maître menuisier à Bourges, d'exécuter, pour la communauté des maîtres menuisiers de cette ville, un tableau représentant Sainte Anne et Notre Dame avec, à l'un des côtés,



Saint Joachim. Ce tableau devra être livré à la prochaine fête de Sainte Anne (26 juillet) moyennant 90 livres, dont 30 livres à payer comptant à l'artiste, 30 livres à payer dans un mois, et le reste à verser à la livraison dudit tableau, qui appartiendra à la chapelle des maîtres menuisiers.

Personnellement estably honorable homme Jehan Boucher, maistre pintres (*sic*) demourans (*sic*) en ceste villes (*sic*) de Bourges, lequel, de son bon gre et volonté, comme il disoit, a promis, promet et s'est obligé et oblige par ces presentes envers Crespin Beauvoix, maistre menuzier, demeurant audict Bourges, present, de faire de sa main ung tableau dessus le plafon que les maistres menuziers de ceste ville ont dellivré audict sieur Bouchier, auquel tableau sera peint l'image de Sainte Anne acompaigné de celluy de Nostre Dame, a ung des costé[s] duquel tableau sera aussy mis l'image de Saint Joachim, dorer la bourdure d'icelluy et pindre deulx panenceaux, le tout rendre [fait] et parfaict bien et deüement dans le jour et feste de Sainte Anne prochainement venant, autrement [estre] executé... [etc.]. Le present marché fait moyennant la somme de quatre vingt dix livres, sur laquelle somme ledict Beauvois a payé comptant audict sieur Bouchier la somme de trente livres, dont quitte, et le surplus de ladicte somme, qui est soixante livres, ledict Crespin Beauvoix a promis et sera tenu les payer et bailler, sçavoir est trente livres d'huy en ung mois et les autres trente livres a la livraison dudit tableau soubz les contraintes susdictes. Et a la passation du present contract ont esté presens en leurs personnes

Claude Lebrung et Esme Cheullot, compagnons menuziers, demeurans au logis dudict Crespin, qui ont consenty et accordé le present contract comme estant faict pour leur proffict et pour estre receus maistres menuziers, attendu que le tableau dont est question revient a la chapelle desdicts maistres menuziers. Car ainsy[...]promettans[...], obligeans[...], renonceans[...]. Faict a Bourges, en la maison dudict notaire, le vingt sixiesme jour d'apvril mil six cens seize. Presens Pierre Joing et Jehan Ragueau, clerchez a Bourges, tesmoings. Ledit Crespin a dict ne sçavoir signer.

Michel.

Boucher.

Claude Lebrung.

E. Cheullot.

Ragueau.

Joing.

(Archives départementales du Cher, minutes de Jean Michel, notaire royal à Bourges, année 1616; série E 3806, cote provisoire, registre, papier, non folioté).

## III

Bourges, 24 avril 1617.

Jean Boucher promet aux chanoines de la collégiale Saint-Outrille du Château-lez-Bourges de peindre un tableau de 9 pieds  $1/4$ , représentant la résurrection du Christ, les trois Marie allant au sépulcre et les trois pèlerins d'Emmaüs. Ce tableau devra être exécuté en un an à partir de la date du présent marché, moyennant 300 livres tournois à payer au terme de la livraison.

Fut present en sa personne prudent homme Jehan Boucher, maistre peintre, demeurant a Bourges paroisse Nostre Dame de Montiermoien dudict Bourges,

lequel a promis et s'est obligé envers messieurs les venerables prier, chanoines et chappittre de l'esglize monsieur Sainct Austrille du Chasteau lez Bourges, assemblés en leur chappittre ce jour d'huy datte des presentes pour traicter des negoces et affaires d'icelluy, ou estoient venerables personnes maistres François Hodeau, prier de ladicte esglize, Pierre Tullier, Maurice Cluzel, Jehan Taillon, Nicolas Burnet, Pierre Droulin, Claude Balzagette, Pierre Mestier, Marcel Pineau et Charles Droulin, tous chanoines prebandés en ladicte esglize, ad ce presentz. de faire ung tableau de neuf piedz en cartz<sup>1</sup>, dans lequel sera painct et representé l'histoire de la resurection de Nostre Seigneur, en l'ung des cottés au loing les troys Marie comme allant au sepulcre, et en l'autre les troys pellerins a Esmaüs; fornira aussy il, Boucher, le boys de la bordure, plafond et marchepied de dessoubz, icelle bordure dorée et enrechie de moresque; et, oultre ce, a promis de paindre et dorer les fertz de la custode que les dictz sieurs venerables fairont faire, qui sera de deux piedz de hault. Lequel tableau il, Boucher, sera tenu et a promis rendre painct en huile bien et dettement faict au dire de gens a ce congnoissans dans d'huy, datte des presentes, en ung an prochain venant; et ce, moienant le pris et somme de troys cent livre[s] tournoys, que lesdictz sieurs venerables ont promis luy faire payer par leur recepveur d'huy, datte des presentes, en ung an prochainement venant, qui est le terme de la livraison dudict tableau. Et, a faulte de ce que dessus, ont

1. sic, pour : un cart, probablement.

lesdictes partyes, chascuna leuresgard, voullu estre executées et payer tous despans, doumaiges et interestz. Et ainsy etc., promettant etc., obligeant etc., renonceant etc... Faict audict Bourges en chappitre desdictz sieurs avant midy, le vingt quatriesme jour d'apvril l'an mil six cent dix sept. Presens maistre Estienne Pinet, advocat au siege presidial dudict Bourges, et Pierre Joing, telier, tesmoins, et pour signer le present marché commis ledict sieur prieur.

Hodeau.

P. Tullier.

Boucher.

Guillot.

(Archives départementales du Cher, série E 3174, cote provisoire; f<sup>os</sup> 1-2; minutes d'Etienne Guillot, notaire royal à Bourges, registre, papier).

Le quatorziesme jour d'aoust, l'an mil six cent dix huict, a esté present en sa personne ledict Boucher, desnommé au present contract, lequel a confessé avoir receü desdictz sieurs venerables, par les mains et des deniers de maistre Jehan Pajot, leur recepveur, la somme de troys cent livre[s] tournoys a lui deüe pour les causes contenues au contract cy dessus escript, comme il disoit. Dont et de laquelle somme de troys cent livres tournoys pour ce payée comptant, reaulment et de faict, en pieces de vingt ung solz quatre deniers, pieces de seize solz et aultre monnoye du pois et pris de l'ordonnance de present ayant cours, dont il s'est tenu pour comptant, et quitte lesdictz sieurs venerables,

comme aussy lesdictz sieurs venerables ont quitté ledict Boucher du tableau mentionné audict contract. Et ainsy promettant etc., obligeant etc., renonceant, etc... Faict lesdictz jour(s) et an. Presens Pierre Maillet et Hugues de Champeaulx, clercz, tesmoins.

Boucher.

Hodeau.

P. Tullier.

Maillet.

Guillot.

*(Ibidem).*

---